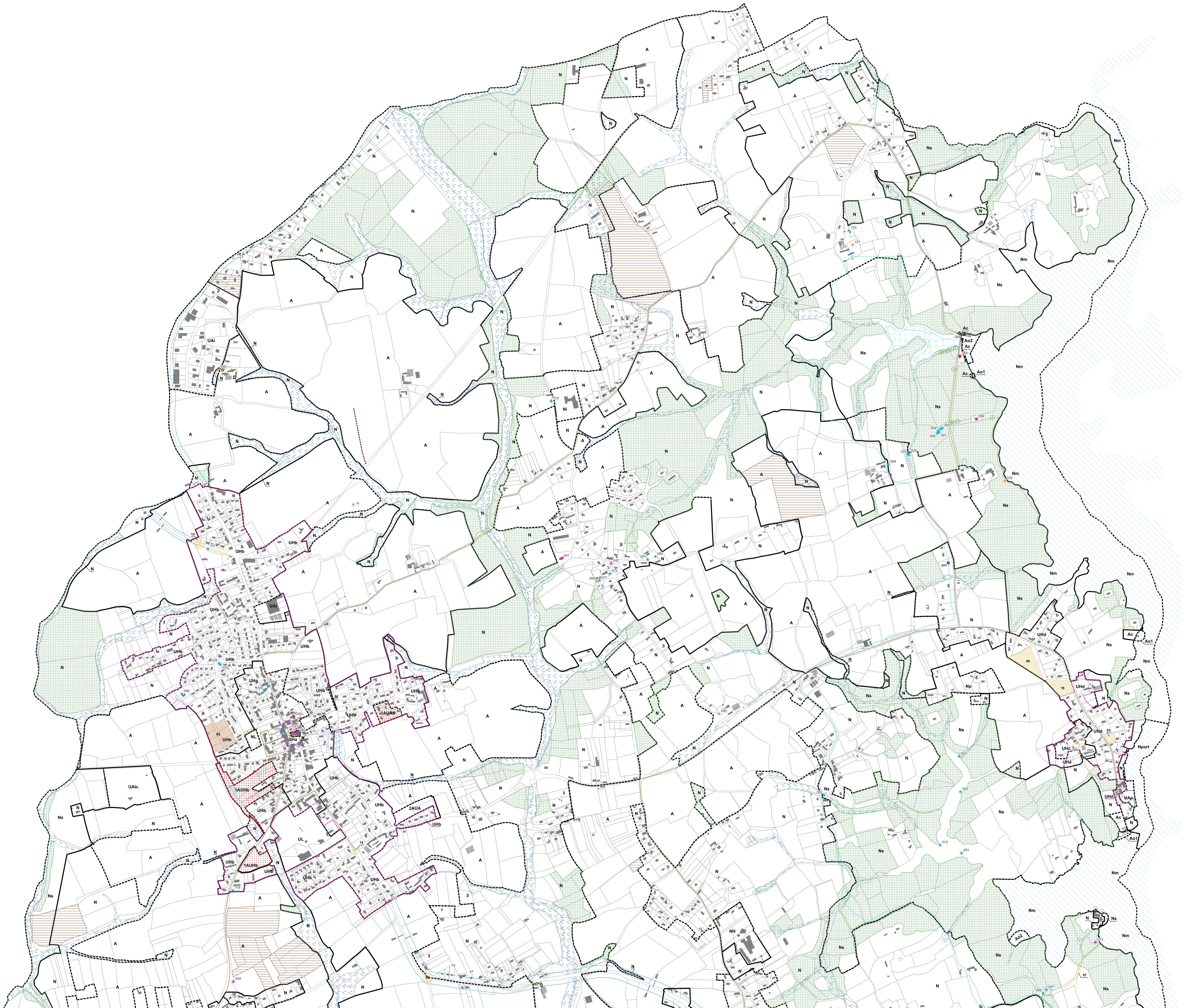

ZONAGE GRAPHIQUE

LES ZONES URBAINES (U)

- UH : Secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerce, services, bureaux, équipements...)

UHa : Correspond au coeur de bourg

UHb : correspond aux tissus urbains des quartiers périphériques du coeur de Bourg

UHc : Correspond aux tissus urbains anciens des villages historiques

UHd : Correspond aux tissus urbains des agglomérations secondaire et village

-UA : Secteurs destinés à des activités économiques, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat

UAi : Secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales

UAt : Secteur à vocation d'activités touristiques

UAtc : Secteur à vocation d'activités touristiques de camping

UAp : Secteur liée à l'activité du port ou à celles d'infrastructures maritimes

-UL: Secteurs destinés aux équipements, sports et loisirs

UL : Secteur destiné à recevoir les installations, onstructions et équipements publics ou privés de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

LES ZONES A URBANISER (AU)

- 1AU : Urbanisation à court ou moyen terme

1AUHb : Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerce, services...)qui correspond aux tissus urbains des quartiers périphériques du coeur de Bourg

1AUHd : Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services...) qui correspond aux tissus urbains des agglomérations secondaires et villages

1AUAtc : Secteur à vocation d'activités touristiques de camping et de parcs résidentiels de loisirs

- 2AU : Urbanisation à long terme

2AUA : Secteur à vocation économique

LES ZONES AGRICOLES (A)

A : Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ac : Secteur situé sur le domaine terrestre de la commune et délimitant les parties du territoire affectées exclusivement aux activités aquacoles

Ao : Secteur situé sur le domaine public maritime ou fluviale et délimitant les parties du territoire affectées aux activités aquacoles (ostréiculture, mytiliculture, pisciculture...). Le secteur Ao comporte deux sous-secteurs :
- Ao1 : réservé uniquement à la gestion courante des chantiers existants
- Ao2 : réservé à l'extension des chantiers existants

LES ZONES NATURELLES (N)

N : Sites, milieux naturels et paysages à préserver

Ng : Secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de golf

NH : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) accueillant des activités hôtelières, situé à Kertréguier, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

NI : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) accueillant des activités économiques situés en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

NL : Secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sport, de loisirs et de tourisme

Nm : Secteur naturel couvrant les parties du Domaine Public Maritime qui ne sont pas situées en zones Natura 2000 (ZSC et ZPS)

Np : Secteur correspondant à des noyaux bâtis patrimoniaux, situés à Kercanic, Célan et Keranglas

Nport : Secteur correspondant à la partie maritime du port de Port Manec'h et du port de Kerdruc-Rosbras

Ns : Espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral)

Nstep : Secteur correspondant aux équipements d'épuration des

Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

- ▭ Plan d'eau, étang, mare
- ▭ Zone humide
- ○○○○○○ Haie, talus planté
- ⊙ Arbre

Les liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme

- ······ Liaison douce existante à conserver

Les éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- ★ Patrimoine architectural
- ★ Autres petits éléments du patrimoine bâti
- ---- Autres petits éléments du patrimoine bâti
- ★ Patrimoine lié à l'eau
- ★ Patrimoine maritime
- ★ Patrimoine religieux

Autres éléments graphiques

- ▨ Espace boisé classé (boisement)
- ✳ Espace boisé classé (arbre)
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Emplacement réservé pour logements sociaux
- ▭ Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▦ Servitude de mixité sociale
- ▭ Périmètre de diversité commerciale
- ▭ Périmètre de restriction de changement de destination
- ▭ Zone non aedificandi
- ☆ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- ----- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- ┼┼┼ Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)
- ▭ Zone de protection au titre de l'archéologie de type 1
- ▭ Zone de protection au titre de l'archéologie de type 2

N°	OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE M²
01	Accès plage et zone de mouillages de Pouldon	Commune	1042
02	Aménagement du carrefour CR77 et route de Kerambellec	Commune	1298
03	Aire naturelle de stationnement à Kerdruc	Commune	1163
04	Aménagement de carrefour à Celan	Commune	56
05	Création d'un quartier de logements sociaux	Commune	11280
07	Création d'un accès à la zone de mouillages de Poulguin	Commune	1326
08	Création d'une micro-station d'épuration	Commune	7731
09	Aire naturelle de stationnement et de pique-nique de Dourveil	Commune	5649
12	Aménagement de carrefour à Raguénés	Commune	1939
13	Aménagement d'entrée de bourg	Commune	2624
14	Aménagement de carrefour au bourg	Commune	525
16	Création d'une aire de stationnement paysagée	Commune	4860

Les emplacements réservés n° 6, 10, 11 et 15 ont été supprimées lors de précédentes évolutions du document d'urbanisme.

N°	Nature du patrimoine
001	Fontaine
002	Fontaine
003	Four à pain
004	Fontaine
005	Bassin de trempage
006	Fontaine
007	Fontaine
008	Bassin de trempage
009	Chapelle
010	Chapelle
011	Calvaire
012	Calvaire
013	Cale d'extraction de granite
014	Phare
015	Amer
016	Calvaire
017	Fontaine
018	Lavoir
019	Lavoir
020	Lavoir
021	Lavoir
022	Fontaine
023	Fontaine
024	Fontaine
025	Fontaine
026	Lavoir
027	Fontaine
028	Calvaire
029	Fontaine
030	Lavoir
031	Calvaire
032	Chapelle
033	Calvaire
034	Calvaire
035	Fontaine
036	Lavoir
037	Fontaine
038	Fontaine
039	Fontaine
040	Église
041	Chapelle
042	Calvaire
043	Calvaire
044	Chapelle
045	Fontaine
046	Fontaine
047	Bassin de trempage
048	Four à pain
049	Four à pain
050	Lavoir
051	Cale d'extraction de granite
052	Cale d'extraction de granite
053	Cale d'extraction de granite
054	Four à pain
055	Fontaine
056	Lavoir
057	Four à pain
058	Four à pain
059	Four à pain
060	Four à pain
061	Four à pain
062	Four à pain
063	Fortin douanier
064	Moulin à marée
065	Maison du meunier
066	Puits
067	Puits
068	Puits
069	Puits
070	Puits
071	Puits
072	Puits
073	Puits
074	Puits
075	Puits
076	Puits
077	Puits
078	Fortin douanier
079	Auge
080	Puits
081	Puits
082	Four à pain
083	Four à pain
084	Puits
085	Puits
086	Fontaine
087	Lavoir
088	Four à pain
089	Puits
090	Puits
091	Puits
092	Puits
093	Puits
094	Puits
095	Auge
096	Puits
097	Puits
098	Puits
099	Fontaine
100	Puits
101	Puits
102	Puits
103	Puits
104	Puits
105	Lavoir
106	Puits
107	Four à pain
108	Lavoir
109	Puits
110	Puits
111	Puits
112	Puits
113	Puits
114	Puits
115	Amer
116	Puits
117	Puits
118	Puits
119	Puits
120	Puits
121	Four à pain
122	Puits
123	Puits
124	Puits
125	Puits
126	Puits
127	Four à pain
128	Muret de pierres
129	Muret de pierres debout

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

Commune de NÉVEZ
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1 Règlement graphique - planche Nord

Échelle : 1/5000ème

Elaboration approuvée le 29 septembre 2017

Modification n°1 approuvée le 7 septembre 2020
Révision allégée n°1 approuvée le 28 mars 2024
Modification n°2 approuvée le 5 novembre 2025
Modification simplifiée n°3 approuvée le 1er octobre 2026

le Maire,

éol urbanismes
URBANISME
AMÉNAGEMENT
ENVIRONNEMENT
www.eolurba.fr